

Évêques de la Province civile de Québec, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, nommé lui-même Chancelier Apostolique de l'Université.

En vertu de la Charte Royale, le Visiteur de l'Université Laval est toujours l'Archevêque catholique de Québec, qui a droit de *вето* sur tous les règlements et sur toutes les nominations.

Le Supérieur du Séminaire de Québec est de droit Recteur de l'Université.

Le Conseil de l'Université se compose de six Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs titulaires ordinaires de chacune des facultés.

Il y a quatre facultés, qui sont les facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. Les professeurs de la faculté de Théologie sont nommés par le Visiteur. Tous les autres sont nommés par le Conseil ; ils sont révocables *ad nutum*. Les degrés auxquels peuvent parvenir les élèves, dans chacune des facultés, sont ceux de Bachelier, de Maître ou Licencié et de Docteur.

D'après une décision de la S. C. de la Propagande, en date du 1er février 1876, et approuvée par Sa Sainteté Léon XIII,